

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Stéphane Montangero et consorts –**  
**Que faire pour que nos enfants apprennent non seulement à manger, mais aussi à cuisiner ?**  
**(18\_INT\_231)**

***Rappel de l'interpellation***

*Après la multiplication des ateliers liés à la découverte des goûts, type Senso 5 et le développement de jardins potagers scolaires permettant aux enfants d'expérimenter entre autres les saisons, nous voulons désormais porter une attention toute particulière à l'apprentissage de la base de notre alimentation : celui de la cuisine.*

*En effet, si le Plan d'études romand (PER) définit des compétences à travailler pour l'éducation nutritionnelle ou l'économie familiale, il laisse à chaque canton la possibilité de mettre en œuvre sa grille-horaire pour ces deux matières. Et force est de constater que notre canton est, pour une fois, à la traine. Car à l'heure actuelle, le canton de Vaud est le seul canton romand à ne pas proposer de manière systématique des cours d'économie familiale et d'éducation nutritionnelle à tous les élèves, quelle que soit la filiale suivie. Comparativement avec les autres cantons, cela donne ceci :*

*Fribourg : 2 périodes hebdomadaires pour tous les élèves de 11<sup>e</sup>.*

*Genève : 1 période hebdomadaire pour tous les élèves de 9<sup>e</sup>.*

*Jura : 3 périodes hebdomadaires pour tous les élèves de 9<sup>e</sup>*

*Neuchâtel : 2 périodes hebdomadaires (en fait 3 car le temps de repas n'est pas compris dans la grille-horaire) pour tous les élèves de 11<sup>e</sup>. Alternance entre 1 semaine avec 2 périodes (théorie ou collation) et 1 semaine avec 4 périodes (cuisine et repas).*

*Valais : 1 période par semaine pour tous les élèves de 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> ; 1.5 période par semaine pour tous les élèves de 11<sup>e</sup> (en fait 2 et 3 périodes par semaine pendant 6 mois).*

*Dans les faits, notre canton ne semble proposer actuellement qu'une option, en alternance avec les activités créatrices et manuelles, mais aucune obligation. De plus, il s'agirait d'une à deux périodes hebdomadaires ; enfin tous les niveaux ne seraient pas concernés, puisque l'enseignement de l'économie familiale serait réservé à la seule voie générale (VG).*

*Or, il s'agit là d'une question de société bien plus large, à savoir d'une part comment apprendre à se nourrir de manière saine et équilibrée, mais également de la question de la future répartition des tâches au sein du couple, de la famille, etc.*

*De plus, concernant les aspects de santé publique, il est prouvé que les cours théoriques font bien davantage leurs preuves lorsqu'ils couplés avec d'autres démarches, tels que cours de cuisine, dégustations de divers produits, mise sur pieds de potagers scolaires, standards nutritionnels définis, politique de prix favorisant les produits sains par exemple, ou encore avec des mesures structurelles permettant une offre alimentaire équilibrée, grâce à un label tel que Fourchette verte.*

*En conséquence de ce qui précède, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :*

- 1) Quelle appréciation le Conseil d'Etat pose-t-il sur le fait que notre canton de Vaud est « dernier de classe romand » en ce qui concerne l'enseignement de l'économie familiale ?*
- 2) Le Conseil d'Etat entend-il présenter un état des lieux de l'ensemble du canton sur les pratiques actuelles et les diverses possibilités d'améliorations ? Si non, pourquoi ?*
- 3) Le Conseil d'Etat a-t-il par ailleurs l'intention de développer un catalogue d'actions permettant d'aller vers une généralisation de l'apprentissage de la cuisine à l'école, quelles que soient les filiales suivies ou le genre ?*
- 4) Si oui, quelles sont les intentions générales du Conseil d'Etat en matière d'éducation au goût, d'apprentissage des diverses facettes de l'alimentation et d'encouragement à se nourrir sainement, tout comme à manger « local » et « de saison » ?*
- 5) Si non, pour quels motifs ne le fait-il pas ?*

*Souhaite développer.*

*(Signé) Stéphane Montangero  
et 25 cosignataires*

## Réponse du Conseil d'Etat

### **1. Quelle appréciation le Conseil d'Etat pose-t-il sur le fait que notre canton de Vaud est « dernier de classe romand » en ce qui concerne l'enseignement de l'économie familiale ?**

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite préciser que l'économie familiale est une spécificité qui relève d'un choix cantonal et que le canton de Vaud n'enseigne pas cette « discipline ». Bien que présente dans le Plan d'études romand (PER), cette discipline, au même titre que le latin, n'a pas de caractère obligatoire pour les cantons romands.

Cela étant, le Conseil d'Etat relève qu'au cycle 3, la quasi-totalité des établissements secondaires propose, au choix, l'éducation nutritionnelle ou les activités créatrices et manuelles (AC&M), en 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> de la voie générale et, depuis peu, en 9<sup>e</sup> de la voie pré-gymnasiale. De plus, l'éducation nutritionnelle est aussi proposée en option dans le cadre des options de compétences orientées métiers (OCOM). C'est le lieu de rappeler, à cet égard, que le canton de Vaud a été novateur en mettant sur pied un dispositif ambitieux sous la forme de cette OCOM « cuisine-éducation nutritionnelle », que de nombreux établissements secondaires proposent aux élèves. Celle-ci permet, à raison de deux périodes hebdomadaires sur trois ans, de suivre un programme riche fondé sur un document de cadrage et de suggestions proposé par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC). Cette discipline scolaire du 1<sup>er</sup> groupe est évaluée, lors de l'examen de certificat de fin de scolarité, par une épreuve pratique notée par une experte ou un expert.

### **2. Le Conseil d'Etat entend-il présenter un état des lieux de l'ensemble du canton sur les pratiques actuelles et les diverses possibilités d'améliorations ? Si non, pourquoi ?**

Le Conseil d'Etat ne peut pas faire un état des lieux sur des pratiques relatives à l'enseignement de l'économie familiale, puisque ce dernier n'existe pas en tant que tel, comme expliqué précédemment. En ce qui concerne l'éducation nutritionnelle, évoquée plus haut, la dotation horaire est certes différente, mais la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO) étudie les possibilités d'amélioration dans le cadre de la grille horaire des élèves, laquelle n'est toutefois pas extensible à l'environnement : une période hebdomadaire annuelle, généralement convertie en deux périodes sur un semestre. Ce volume d'enseignement hebdomadaire, s'il ne permet pas de développer tous les objectifs du PER, permet néanmoins d'aborder le domaine de la pratique culinaire élargie (préparation et partage d'un repas équilibré) ou les domaines associés : équilibre alimentaire / diététique, apports interculturels, interdisciplinarité (maths, biologie, lecture, histoire/géographie, économie, etc.), le développement du goût et des perceptions sensorielles, du processus de création et de l'autonomie.

On notera que l'éducation nutritionnelle apporte à l'élève les connaissances alimentaires théoriques et pratiques nécessaires à la préservation de sa santé, tout en développant la coopération, la convivialité, la stimulation des sens et la découverte d'autres saveurs, ainsi que la prise de conscience des habitudes alimentaires liées aux différentes cultures, locales ou internationales. Elle contribue aussi à faire de l'élève un consommateur autonome et critique, en le sensibilisant notamment à l'importance du tri des déchets et à une gestion raisonnée des ressources naturelles.

### **3. Le Conseil d'Etat a-t-il par ailleurs l'intention de développer un catalogue d'actions permettant d'aller vers une généralisation de l'apprentissage de la cuisine à l'école, quelles que soient les filières suivies ou le genre ?**

Soucieux de répondre aux préoccupations de santé publique, de durabilité et de développement du goût et des sens, le DFJC souhaite publier un complément au plan d'études et un moyen d'enseignement de l'éducation à l'alimentation chez les élèves des cycles 1 et 2. Ce projet s'inscrit dans les visées du domaine corps et mouvement du PER et a pour objectif, à travers des thématiques comme l'éducation sensorielle ou la pratique culinaire, de préparer les élèves à devenir des actrices et acteurs du monde de demain, ainsi que des citoyennes et citoyens responsables, autonomes et créatifs, capables de s'orienter dans la complexité alimentaire actuelle.

De plus, pour le cycle 3, l'introduction en fin de scolarité d'une à deux semaines d'économie familiale sous forme de camp est à l'étude. Plusieurs pistes sont envisagées.

**4. Si oui, quelles sont les intentions générales du Conseil d'Etat en matière d'éducation au goût, d'apprentissage des diverses facettes de l'alimentation et d'encouragement à se nourrir sainement, tout comme à manger « local » et « de saison » ?**

La création de deux groupes de travail a été demandée, l'un sur la thématique de l'éducation nutritionnelle et du développement du goût, l'autre relatif à la prévention. Ces groupes fédèrent divers actrices et acteurs de la scolarité, (notamment des collaboratrices et collaborateurs de la Direction pédagogique de la DGEO), de la HEP, de l'Unité PSPS et de la Semaine du Goût. Le Conseil d'Etat encourage ces groupes à coordonner leurs réflexions pour offrir une large palette des formes d'enseignement possibles, en lien avec l'alimentation.

Le Conseil d'Etat rappelle toutefois que le but de l'école est avant tout de transmettre des connaissances. Ainsi, les disciplines éducation nutritionnelle et géographie contribuent à l'apprentissage des principes de base de la cuisine et d'une alimentation équilibrée, prenant en compte la gestion durable des denrées alimentaires (proximité et saisonnalité) et de l'environnement.

**5. Si non, pour quels motifs ne le fait-il pas ?**

Il convient de se référer à la réponse précédente.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 juin 2022.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*A. Buffat*